

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER  
ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025 - 085 (MT)

Nomenclature Actes : 6.1

**Réglementation de la circulation et de stationnement**

**Partie en enrobé - place de la source Intermittente (proche parking sablé)**

**Période du 22 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (de 06 h00 à 13 h 00)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE/ALLIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.417-10 et L 325-1,

**Vu** l'arrêté général n° 2014-147(MP) du 02 juin 2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellerive sur Allier,

**Vu** la demande de Monsieur Thomas MICHELIN, Directeur des services techniques de la commune de Bellerive sur Allier concernant l'avancement des travaux de la place de la source Intermittente et la nécessité de déplacer les marchés hebdomadaires du Pré Salé les mardis et samedis matin pour la **période du 22 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 06 h00 à 13 h 00.**

**CONSIDERANT** que les travaux visés ci-dessus nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 22 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2025, les mardis et samedis matin de 06 h00 à 13 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules au droit de la partie en enrobé, place de la source Intermittente (proche du parking sablé) seront interdits à l'occasion des marchés hebdomadaires.

**ARTICLE 2 :** Au droit de la partie en enrobé, place de la source Intermittente, (proche du parking sablé), le stationnement sera considéré comme gênant (art. R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant - Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

**FAIT A BELLERIVE SUR ALLIER le 17 mars 2025**

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,  
Michel LAURENT



Publié ou affiché le 18.03.25  
Exécutoire le 18.03.25